



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 306-2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

AVIS est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 11 avril 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le projet de règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ce projet de règlement a pour but d'assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et d'équipements municipaux.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 mai 2023 à 19 h à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale à Saint-Mathieu. Au cours de cette assemblée, la mairesse, ou une personne désignée par elle, expliquera le projet de règlement décrit ci-dessus et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu, durant les heures de bureau ainsi que sur le site Web de la Municipalité à l'onglet « Avis publics ».

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Saint-Mathieu, ce 18 avril 2023.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier